ARRÊTÉ n° 2026/05/1034

République française
Département du Gard
Commune de Vauvert
Service finances

Objet : Régie de recettes médiathèque – Nomination de Madame Alicia Cazalet et de madame Yamina Mahiaou, mandataires.

Le maire de la commune de Vauvert

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles R.1617-1 et suivants ;

VU Le décret n° 2006-779 du 3 juillet 2006 qui porte attribution de la Nouvelle Bonification Indiciaire pour les fonctions de régisseur d'avances et de recettes ;

VU la délibération n°2026/03/037 en date du 30 mars 2026, déléguant à Monsieur le maire, pour la durée de son mandat, l'ensemble des missions complémentaires prévues à l'Article L 2122-22 susvisé.

VU la délibération n°2022/06/098 en date du 30 juin 2022, relative à la mise en place d'une part supplémentaire « IFSE régie » dans le cadre du RIFSEEP.

VU La décision n° 2011/01/08 en date du 5 janvier 2011 instituant une régie de recettes médiathèque ;

VU La décision n° 2016/05/160 en date du 28 mai 2016 modification de la régie de recettes médiathèque ;

VU La décision n° 2024/06/233 en date du 28 juin 2024 extension des produits encaissés de régie de recettes médiathèque ;

VU L'arrêté n°2025/10/1895 en date du 7 octobre 2025 relatif à la nomination d'un régisseur titulaire, d'un mandataire suppléant et des mandataires ;

VU l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 26 mars 2026

VU l'avis conforme du régisseur titulaire en date

VU l'avis conforme du mandataire suppléant en date du

CONSIDERANT la nécessité de renforcer l'effectif de la médiathèque, notamment, pour assurer la fonction de guichetier de la régie de recette.

ARRÊTE

Article 1 : Mesdames Alicia Cazalet et Yamina Mahiaou sont nommées mandataires de la régie de recettes de la médiathèque, pour le compte et sous la responsabilité du régisseur, avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci.

Article 2 : Le régisseur titulaire, le mandataire suppléant et les mandataires ne doivent pas percevoir de sommes pour des produits autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la régie, sous peine

d'être constitués comptables de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du Nouveau Code pénal.
Elles doivent les encaisser selon les modes de recouvrements prévus par l'acte constitutif de la régie.

Article 3 : Le régisseur titulaire, le mandataire suppléant et les mandataires sont tenus d'appliquer les dispositions de l'instruction codificatrice n°06-031-A-B-M du 21 avril 2006 relative aux régies du secteur public local.

Article 4 : La directions générale des services de la mairie et Monsieur le comptable assignataire sont chargés, chacun en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Vauvert, le 19 MAI 2026
Le maire,

Nicolas Meizonnet

Bon pour acceptation
Signature du régisseur titulaire
Précédée de la formule manuscrite
« Vu pour acceptation »
Fanny Caupert
« Vu pour acceptation »

Bon pour acceptation
Signature du mandataire suppléant
Précédée de la formule manuscrite
« Vu pour acceptation »
Mélanie Chrétien
Vu par acceptation

Bon pour acceptation
Signature du mandataire
Précédée de la formule manuscrite
« Vu pour acceptation »
Alicia Cazalet
Vu pour acceptation

Bon pour acceptation
Signature du mandataire
Précédée de la formule manuscrite
« Vu pour acceptation »
Yamina Mahiaui
"Vu pour acceptation"

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte en vertu de :
- *son dépôt en préfecture le*....19 MAI 2026...
- *sa notification le*.....19 MAI 2026.....
- *sa publication le*.....19 MAI 2026

et informe qu'en vertu du décret 83-1025 le présent peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter du .....19 MAI 2026.....
Le Maire, Nicolas Meizonnet.